Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_43-DE

commune de Plougar

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-43
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Fixation du nouveau loyer du logement au 2 rue du Roz

Monsieur le Maire expose que les locataires du logement communal situé 2 rue du Roz ont quitté le logement au 31 mars 2026. A l'occasion de cet état des lieux de sortie, il a été constaté que le logement nécessitait des travaux de remise en état et d'amélioration comprenant des travaux d'électricité (mise aux normes électriques), de réparations diverses. Ces travaux contribuent à améliorer la qualité, le confort et l'attractivité du logement communal. Ce logement présente des caractéristiques identiques à la maisonnette mitoyenne située 2 bis rue du Roz, dont le loyer a été révisé en 2023 lors de la conclusion d'un nouveau bail afin de l'ajuster au niveau des loyers pratiqués pour des logements comparables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/07/2023 ayant fixé le loyer du logement communal situé 2 bis rue du Roz ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer une gestion équilibrée et cohérente de son patrimoine locatif, en veillant à l'harmonisation des loyers appliqués aux logements communaux similaires et à leur adéquation avec les conditions du marché locatif local ;

Considérant qu'il est, en conséquence, justifié de réviser le montant du loyer du logement situé 2 rue du Roz à l'occasion de sa relocation, afin de tenir compte des travaux réalisés, d'assurer une égalité de traitement entre logements comparables et d'adapter le loyer à la valeur locative du bien ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **De fixer** le loyer mensuel du logement communal situé 2 rue du Roz à 500 euros, à compter de la signature du prochain bail
- **Précise** que ce montant est établi au regard des caractéristiques du logement, des travaux réalisés, de l'harmonisation avec le logement communal comparable situé 2 bis rue du Roz et des références locatives applicables
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **De confier** la gestion locative de ce logement à la société Habasque Immobilier

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.